

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00476

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PARCS D'ANDREZIEUX-BOUTHEON (SIPAB) - CONVENTION DE PEREQUATION DE LA FISCALITE ECONOMIQUE ENTRE SAINT-ETIENNE-METROPOLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST (CCFE)

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Claude LIOGIER, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 13 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20191205-0201904760

DATE D'ARCHIVAGE : 13 décembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PARCS D'ANDREZIEUX-BOUTHEON (SIPAB) - CONVENTION DE PEREQUATION DE LA FISCALITE ECONOMIQUE ENTRE SAINT-ETIENNE-METROPOLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST (CCFE)

Le syndicat intercommunal des parcs d'Andrézieux-Bouthéon (SIPAB) a été créé en 1993 par les communes de Saint-Etienne, Andrézieux-Bouthéon et élargi aux communes de Saint-Bonnet-les-Oules et Veauche en 1997, pour la création et la gestion de parcs d'activités situés sur le territoire des communes d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Bonnet-les-Oules et Veauche.

Par ailleurs, les communes d'Avezieux, Rivas et Saint-Galmier ont contribué à l'équilibre initial de l'opération d'aménagement par une convention financière annexée aux statuts. Dans ce cadre, une convention de coopération financière prévoyait les modalités selon lesquelles les communes d'accueil reversaient au SIPAB une partie de la ressource économique, mais également les modalités de répartition de cette ressource entre les membres du SIPAB et les communes associées.

Consécutivement au passage à la taxe professionnelle unique dans les années 2000 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) ; cette dernière s'est substituée aux communes dans le reversement au SIPAB d'une quote-part de la ressource économique.

Par ailleurs, compte tenu de l'intégration des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole en 2013, puis de la dissolution de la CCPSG en 2017, la Communauté de Communes Forez-Est (CCFE) s'est substituée à la commune de Veauche dans le reversement au SIPAB de la quote-part de fiscalité économique et Saint-Etienne Métropole s'est substituée à Andrézieux-Bouthéon et Saint-Bonnet-les-Oules.

L'ensemble des travaux et aménagement des parcs d'activités ayant été réalisés, la dissolution du SIPAB peut être engagée à échéance du 31 décembre 2019.

La dissolution du SIPAB nécessite une substitution des EPCI dans les reversements de fiscalité aux communes concernées à travers leurs attributions de compensation :

- concernant la CCFE pour les communes d'Avezieux, Rivas et Veauche,
- concernant Saint-Etienne Métropole pour les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Etienne et Saint-Galmier.

La présente convention de péréquation vise à intégrer la dissolution du SIPAB au 31 décembre 2019 et donc à déterminer à compter de 2020 le montant de péréquation fiscale qui sera opéré par Saint-Etienne Métropole et par la CCFE au profit des communes de Saint-Etienne, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Bonnet-les-Oules, Veauche, Avezieux, Rivas et Saint-Galmier.

Le montant de péréquation sera évolutif jusqu'en 2023 afin de pouvoir intégrer la fiscalité des dernières entreprises implantées. A partir de 2024, le montant de péréquation sera figé au montant déterminé en 2023.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de péréquation fiscale entre Saint-Etienne Métropole et la communauté de communes de Forez Est sur le périmètre du syndicat intercommunal des parcs d'activités d'Andrézieux-Bouthéon ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la présente convention.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU